

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix- travail- patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE YAOUNDE 7

SECRETARIAT GENERAL

BUREAU DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace - work - fatherland

CENTRE REGION

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE 7TH COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

MARKET OFFICE

00227 DECISION MUNICIPALE N° /025/DM/CAY7/SG/BM

PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE GRE A GRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE VII
(Autorité contractante)

-Vu la Constitution ;

-Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;

-Vu la décision municipale n°00057/024/DM/CAY7/SG constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7^{ème} ;

-Vu l'Arrêté n° 000294/A/MINDEVEL du 06 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7, Département du Mfoundi, Région du Centre ;

-Considérant le dossier de consultation N°008/DCE/CAY7/CIPM/ST/2025 du 09 septembre 2025 en procédure de gré à gré suivant l'autorisation N°005547-25/ L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA10/MF pour l'acquisition et installation des lampadaires le long du tronçon de route Entrée IRAD-Gendarmerie nationale-CMA Minkoameyos – Hôtel de ville Mairie de Yaoundé 7 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7.

Considérant les nécessités de service.

Décide :

Article 1 : le marché de gré à gré N°008/DCE /CAY7 /CIPM/ST/2025 du 09 septembre 2025 en procédure de gré à gré suivant l'autorisation N°005547-25/ L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/CE2/CEA10/MF pour l'acquisition et installation des lampadaires le long du tronçon de route Entrée IRAD-Gendarmerie nationale-CMA Minkoameyos – Hôtel de ville Mairie de Yaoundé 7 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 7 est attribué ainsi qu'il suit :

- Adjudicataire : AIR FORAGE SARL
- Montant TTC : 50 000 000 FCFA
- Montant hors taxes : 47 042 683 FCFA
- Délais d'exécution : trois (03) mois.

Article 2 : la présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-



Copies:

- PREFECTURE/MFOUNDI
- DD MINMAP
- ARMP/CE
- INTERESSES
- ARCHIVE/CHRONO
- AFFICHAGE